



Commission de l'équipement et
du matériel des sapeurs-
pompiers – Z 777
Chemin du Stand 4
Case postale 284
1233 Bernex

Genève, le 14 décembre 2020

Rapport d'activité législature 2018 - 2023
2ème année
(1^{er} décembre 2019 - 30 novembre 2020)

I. Bases légales de la commission

- Art. 1 al. 1 et 14 al. 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Art. 4 let. j du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Art. 35 du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, du 25 juillet 1990 (RPSSP; F 4 05.01).

II. Compétences légales de la commission

Conformément à l'art. 34 F 4 05.01, la commission est chargée d'établir des normes uniformes pour les équipements, le matériel et les véhicules ainsi que pour les achats centralisés.

III. Activités de la commission

La commission ne s'est pas réunie pendant la période considérée, compte tenu de la pandémie de Covid-19.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assumé par l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires.

Frais de la commission

La commission n'a donné lieu à aucuns frais, au sens des art. 24, 25 et 28 RCOF.



Lt col David Gysler

Président de la commission